

STATUTS

Objet de l'acte	Constitution d'une association de fait. Intitulé : Comité de Quartier de Tilff Centre – en abrégé CQTC
Membres fondateurs	<p>L'an 2011, le 13 décembre Entre les soussignés :</p> <p>Michel BARIN Rue du chéra, 8/21</p> <p>René BEGON Place du Souvenir 24</p> <p>Ingrid BODEUX Rue Blandot 7</p> <p>Stéphane PIETTE Rue Blandot 7</p> <p>André COURTOIS Rue du Chera 8/11</p> <p>Jean-Pierre DECHENNE Rue Bayfils 6</p> <p>Françoise HENUZET Rue Bayfils 6</p> <p>Anne DELEPINE Place du Souvenir 24</p> <p>Anne DETHIER Place du Souvenir 22</p> <p>Suzanne JORDANT Rue Bayfils 18</p> <p>Anne-Marie LONGREE-DAMAS Av de Beaufays 11</p> <p>David THONON Av de Beaufays 9E</p> <p>Myriam CREMERS Rue Bayfils 24</p> <p>Thierry STREEL Rue Bayfils 24</p> <p>Michel VAN DAMME Rue Baysfils 22</p> <p>Tous domiciliés à Tilff (4130) Désignés associés, membres fondateurs, Qui déclarent constituer entre eux une association de fait, il est convenu ce qui suit :</p>

TITRE 1er
Dénomination, siège social

<p><u>Article 1er</u></p> <p>Dénomination et siège social</p>	<p>L'association prend pour dénomination : Comité de Quartier de Tilff-centre.</p> <p>Le siège social est établi dans le centre de Tilff, à l'adresse suivante : 24, rue Bayfils</p> <p>Sur décision du Conseil d'administration, le siège social peut être déplacé dans le périmètre du quartier défini par l'association CQTC.</p>	
<p><u>Article 2</u></p> <p>Durée</p>	<p>L'AF CQTC est constituée pour une durée indéterminée.</p>	
<p><u>Article 3</u></p> <p>Dispositions transitoires</p>	<p>Les membres fondateurs prennent à l'unanimité les décisions suivantes, qui deviennent effectives à partir du 14-12-2011:</p> <ul style="list-style-type: none">- Un exercice social se déroule entre le premier janvier et le 31 décembre de l'année. Par exception, l'AF CQTC étant en formation, le premier exercice débutera le 1-8-2011 pour se terminer le 31-12-2011.- Ils désignent en qualité d'administrateurs-trices :<ul style="list-style-type: none">◦ Président-e : Jean Pierre Dechenne◦ Vice-président-e : Thierry Streel◦ Secrétaire : Anne Dethier◦ Trésorièr-e : Myriam Cremers◦ Chargé-e de la gestion journalière : Myriam Cremers◦ Michel BARIN◦ René BEGON◦ Ingrid BODEUX◦ Stéphane PIETTE◦ André COURTOIS◦ Jean-Pierre DECHENNE◦ Françoise HENUZET◦ Anne DELEPINE◦ Suzanne JORDANT◦ Anne-Marie LONGREE-DAMAS◦ David THONON◦ Michel VAN DAMME <p>Qui acceptent ce mandat.</p> <p>Lors de la première assemblée générale, qui sera organisée au plus tard dans le courant du premier semestre 2012, un nouveau conseil d'administration sera élu selon les modalités prévues aux statuts et au R.O.I.</p>	

	<p>La première assemblée générale annuelle se tiendra au plus tard dans le courant du premier semestre deux mille douze.</p> <p>Les membres effectifs à la date qui précède la première assemblée générale sont les membres fondateurs du CQTC, nommés plus haut, et toutes les personnes qui auront manifesté leur intérêt à devenir membres avant cette date. Ils seront invités à la première assemblée générale, où ils confirmeront leur qualité de membre en payant la cotisation prévue aux statuts.</p>	
--	---	--

	<p>TITRE 2 But</p>	
<p><u>Article 4</u> But</p>	<p>Le Comité a pour but</p> <ul style="list-style-type: none"> - la promotion du vivre ensemble, de la citoyenneté, des relations de voisinage et de la qualité de vie à Tilff - la défense et la promotion des caractéristiques urbanistiques et environnementales spécifiques à Tilff ainsi que des sites et bâtiments de qualité de Tilff - l'étude et la présentation aux autorités compétentes de projets d'aménagements à Tilff - le développement ou le soutien de tout projet susceptible selon le comité d'améliorer la vie à Tilff <p>Indépendante de toute appartenance religieuse, philosophique ou politique, l'association :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fait des propositions aux élus, - organise des manifestations et toutes autres activités concourant à la qualité de la vie, à la convivialité et la solidarité dans le quartier ; - et, bien qu'implantée dans un périmètre défini, s'associe aux actions des autres comités de quartier, de la commune ou de toute autre association de citoyens qui s'inscrivent dans les mêmes finalités. <p>Le but du Comité de Quartier est d'améliorer la vie de quartier. Il n'est pas de prendre position dans les conflits personnels où il est incompétent.</p>	

	<p>TITRE 3 Membres</p>	
<p><u>Article 5</u> Membres de l'AG - qualités, adhésion</p>	<p>L'assemblée générale est composée des membres effectifs et des membres adhérents. Leur nombre minimal doit être supérieur au nombre d'administrateurs. Leur nombre maximal est illimité.</p> <p>Les membres effectifs doivent habiter ou exercer des activités professionnelles depuis au moins 6 mois dans le périmètre défini</p>	

	<p>par le CQTC. Celui-ci est décrit dans le R.O.I.</p> <p>Sont membres effectifs les membres fondateurs, et toute personne physique admise par l'assemblée générale.</p> <p>Les habitants de Tilff Centre, à partir de 15 ans, peuvent être membres du Comité de Quartier. L'assemblée générale conserve le droit d'accepter comme membre des anciens habitants ou des personnes extérieures au quartier qui en feraient la demande.</p> <p>Les membres adhérents ont le droit d'assister aux AG, mais ne disposent pas du droit de vote. Ils ne doivent pas habiter le périmètre défini par le CQTC.</p>	
<p><u>Article 6</u></p> <p>Membres AG – abstention, démission, exclusion</p>	<p>Par le simple fait de leur admission, les membres de l'AG sont présumés adhérer aux buts de l'association, à ses statuts et son R.O.I.</p> <p>Un membre dont l'intérêt individuel est manifestement contradictoire avec les buts généraux poursuivis par le CQ s'abstiendra de participer aux décisions du CQ concernant l'objet en cause.</p> <p>Un membre qui exerce un mandat politique ne peut exercer de mandat d'administrateur au sein du CQTC. De manière générale, un membre effectif ou adhérent s'abstiendra de toute expression et de toute action publiques au nom du CQTC pendant la durée de son mandat politique.</p> <p>Les membres peuvent démissionner à tout moment en adressant un courrier au Président de l'association. L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que par l'AG, à la majorité des deux-tiers (membres présents ou représentés). Le conseil d'administration peut suspendre, jusqu'à la décision de l'assemblée générale, les membres qui se seraient rendus coupables d'infraction grave aux statuts, au règlement d'ordre intérieur ou aux lois ou auraient commis des actes qui compromettent gravement les intérêts de l'association.</p> <p>Le membre démissionnaire, suspendu ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayants droit du membre décédé, n'ont aucun droit sur le fonds social.</p> <p>Ils ne peuvent réclamer ou requérir, ni relevé, ni reddition de compte, ni apposition de scellés, ni inventaires, ni le remboursement des cotisations versées.</p> <p>Ils doivent restituer à l'association tous les biens de celle-ci qui serait en leur possession dans les 15 jours de leur démission, suspension ou exclusion.</p>	

<p><u>Article 6</u></p> <p>Registre des membres</p>	<p>L'association tient un registre des membres effectifs et adhérents.</p>	
	<p>TITRE 4 Cotisations</p>	
<p><u>Article 7</u></p> <p>Membres AG – cotisation</p>	<p>Une cotisation annuelle de 10 euros pour les membres effectifs et de 5 euros pour les membres adhérents, payables avant le 30 mars de l'année, est demandée pour être membre de l'AG. L'AG peut revoir le montant de ces cotisations. Les membres qui ne sont pas en ordre de cotisation perdent leur qualité de membre.</p>	
	<p>TITRE 5 Assemblée générale</p>	
<p><u>Article 8</u></p> <p>L'assemblée générale</p>	<p>L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association.</p> <p>Elle a le pouvoir</p> <ul style="list-style-type: none"> - de modifier les statuts, - de modifier le ROI - d'admettre et exclure les membres de l'AG - de nommer et révoquer les administrateurs, - de nommer et révoquer les vérificateurs-trices aux comptes - d'approuver les rapports d'activités et les comptes annuels, - de décharger les administrateurs-trices et les vérificateurs-trices - d'approuver les projets d'activités et les budgets - d'autoriser le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs à un tiers. - de dissoudre l'association et de réaffecter le patrimoine de celle-ci <p>Les convocations sont faites par le conseil d'administration, par pli ordinaire et/ou courriel adressé à chaque membre dix jours au moins avant la réunion ; les convocations contiennent l'ordre du jour.</p> <p>L'assemblée générale peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents, sauf les cas prévus par les statuts et le roi.</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées, sauf les cas prévus par les statuts et le roi.</p>	

	<p>En principe, les suffrages s'expriment à main levée, sauf lorsqu'il est question de personnes où le vote secret s'applique. Le vote sera également secret si un membre présent en fait la demande.</p> <p>En cas de parité de voix, celle du président est prépondérante. Les votes blancs, nuls et les abstentions sont exclus du quorum des voix.</p> <p>Toutefois, si la moitié des membres n'est pas présente ou représentée, le conseil d'administration peut ajourner l'assemblée ou les décisions qu'elle a prise jusqu'à une prochaine assemblée générale extraordinaire, convoquée 15 jours après, qui délibèrera valablement, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés, sous réserve de l'application d'autres dispositions prévues aux statuts ou au ROI.</p>	
<p><u>Article 9</u></p> <p>Décisions à majorité spéciale et modifications aux statuts</p>	<p>Par dérogation à ce qui précède, les décisions de l'assemblée générale portant sur une modification des statuts, l'exclusion de membres ou la dissolution de l'association, ne seront prises que moyennant des conditions spéciales de présence et de majorité.</p> <p>Toute modification aux statuts requiert l'approbation des 2/3 des membres de l'AG présents ou représentés, les 2/3 des membres étant présents ou représentés. La convocation, avec les modifications proposées, doivent être envoyées aux membres au moins 15 jours à l'avance.</p> <p>Si le quorum de présence n'est pas atteint lors de la première assemblée générale fixée, une seconde assemblée est convoquée endéans les 15 jours avec le même objet et délibère valablement quelque soit le nombre de membres présents.</p>	
<p><u>Article 10</u></p> <p>AG – dissolution de l'AF et liquidation de l'avoir social</p>	<p>En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne le ou les liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et indique l'affectation à donner à l'actif net de l'avoir social. Cette affectation doit obligatoirement servir à un objet sans but lucratif, de préférence en lien avec le but poursuivi par le CQTC.</p>	
	<p>TITRE 6 Administration</p>	
<p><u>Article 11</u></p> <p>Conseil d'administration – élection, composition</p>	<p>Un Conseil d'administration est élu par l'AG. Il est composé de 9 membres maximum. Les mandats sont de 2 ans. Ils sont renouvelables. Lors de la première élection, les 4 administrateurs-trices ayant récolté le plus petit nombre de voix seront élus pour un an seulement, de manière à remettre en jeu la moitié des mandats du CA chaque année. En cas d'égalité, un nouveau vote départagera les candidats en balance.</p>	

<p><u>Article 12</u></p> <p>Conseil d'administration – décisions, pouvoirs, mandats</p>	<p>Le mandat d'administrateur est exercé à titre gratuit.</p> <p>Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un(e) président(e), un(e) secrétaire et un(e) trésorier(e). Il désigne en outre, éventuellement, un(e) ou des vice-président(e)s, un(e) ou des secrétaires adjoints, un(e) ou des trésorier(e)s adjoints, un(e) délégué(e) à la gestion journalière.</p> <p>Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Fait partie de sa compétence, tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou les statuts.</p>	
<p><u>Article 13</u></p> <p>Conseil d'administration – gestion journalière, mandat spécial de gestion et de représentation</p>	<p>Le Conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de l'association, avec usage de la signature afférent à cette gestion, à un organe de gestion composé de un ou plusieurs administrateurs-délégués à la gestion journalière, dont il fixera les pouvoirs. Le Conseil d'administration peut déléguer tout pouvoir spécial de gestion ou de représentation à un/plusieurs de ses membres ou à un/des tiers. Il définira pour ses mandataires le contenu du mandat, sa durée et la faculté d'agir ensemble ou séparément.</p>	
<p><u>Article 14</u></p> <p>Conseil d'administration - mode de décision</p>	<p>Le conseil se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.</p> <p>Les décisions sont prises par le Conseil d'administration à la majorité simple, plus de la moitié des administrateurs devant être présents ou représentés, la voix du président ou celle de son remplaçant étant, en cas de partage, prépondérante.</p>	
<p><u>Article 15</u></p> <p>Conseil d'administration – obligations</p>	<p>Le (la) trésorier(e) présente régulièrement les comptes au CA, au minimum deux fois par an. Les comptes sont clôturés et contrôlés une fois l'an pour l'assemblée générale annuelle.</p>	
<p><u>Article 16</u></p> <p>Administration – vacance de poste</p>	<p>En cas de vacance d'un mandat, un administrateur peut être nommé à titre provisoire par l'assemblée générale. Il achève dans ce cas le mandat de l'administrateur qu'il remplace.</p>	
<p><u>Article 17</u></p> <p>Administrateur- Fin de mandat</p>	<p>Tant que l'assemblée générale n'a pas procédé au renouvellement du conseil d'administration au terme du mandat des administrateurs, ceux-ci continuent à exercer leur mission en attendant la décision de l'assemblée générale.</p>	

	TITRE 7 Règlement d'ordre intérieur	
<u>Article 18</u> ROI	Le conseil d'administration pourra élaborer un règlement d'ordre intérieur exposant notamment les différentes conditions d'admission des nouveaux membres, les devoirs des associés, les règles particulières internes à l'association et le montant de l'éventuelle cotisation annuelle ou unique. Les modifications de ce règlement devront être soumises à l'approbation de l'assemblée générale, qui statuera à la majorité simple des membres présents ou représentés.	
	Fait à Tilff le 22 novembre 2011 Signature des membres fondateurs	

Note :

Une AF n'a pas de personnalité juridique, ce n'est pas une personne morale. Elle n'est pas opposable aux tiers. La responsabilité des membres est indivise et individuelle. Les biens achetés le sont en propriété indivise. Les membres sont responsables individuellement des dettes de l'asbl, chacun à part égale. Il est important que les membres qui agissent en son nom disposent de mandats précis pour engager l'AF (acheter une voiture, contracter une assurance, louer un local pour une fête ...). Il est recommandé de prendre une assurance en responsabilité civile pour les membres si des activités publiques sont organisées.

L'AF peut se doter de statuts comparables à une ASBL. C'est la durée de l'association qui pourrait imposer la publication des statuts au moniteur. C'est aussi intéressant si l'AF doit ester en justice, alors elle doit publier ses statuts (ex. associations environnementales).